

Transmis en Préfecture le : 18 JAN. 2023

N° Identifiant : 026-212600589-20230118-2023-007-DC-SCP-AU

Publié du 19/01/2023 au 18/03/2023

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2023-007-DC-SCP**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation pour un accord-cadre à bons de commande pour l'achat de PANNEAUX DE SIGNALISATION VERTICALE,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21/10/2022 sur le profil acheteur de la Ville de Bourg-lès-Valence et au BOAMP, imposant comme date limite de remise des offres le 14/11/2022, reportée au 21/11/2022,

CONSIDÉRANT que trois offres ont été déposées dans les délais : LACROIX SIGNALISATION (44800 Saint-Herblain), BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ SIGNALISATION (25290 Rurey), SIGNAUX GIROD (39400 Bellefontaine),

CONSIDÉRANT qu'après examen des propositions susvisées, en application des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, l'offre de LACROIX SIGNALISATION (44800 Saint-Herblain) apparaît économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée pour l'achat de PANNEAUX DE SIGNALISATION VERTICALE, avec :

- LACROIX SIGNALISATION
- 8 impasse du Bourrelier
- 44800 SAINT-HERBLAIN

pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT.

Article 2 : La durée initiale de l'accord-cadre est de 12 mois. Il pourra éventuellement être reconduit jusqu'à deux fois 12 mois. La durée maximale du contrat est de 36 mois.

Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Transmis en Préfecture le :

N° Identifiant : 026-212600589-

-2023-007-DC-SCP-AU

Publié du

au

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le 18 JAN. 2023

Le Maire

Marlène MOURIER

